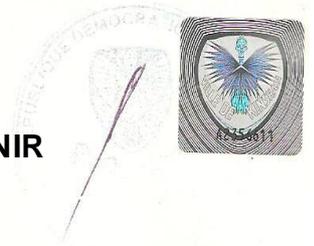


# ORGANISATION DES JEUNES POUR LE MONDE D'AVENIR STATUTS



## PREAMBULE

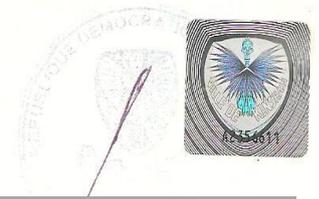
*La responsabilité des jeunes congolais devient de plus en plus lourde devant leur destin et l'histoire ; après avoir tenu bon tout au long du parcours, en surmontant les différents obstacles qui jonchent le processus du développement et les garanties de la maturité.*

*L'OJMA est née d'une solution à beaucoup de problèmes sur le plan du développement socio-économique de la jeunesse et de la République Démocratique du Congo. Elle nous sert d'exemple à l'accompagnement des jeunes filles et garçons dans différents domaines. Elle est mise en action pour :*

- o Favoriser la prise en charge des nécessiteux ;*
- o Accompagner et aider les jeunes ;*
- o Entraider ses membres (participants).*

*Une relève pour lutter sans faille contre les principaux handicaps au développement, aux systèmes de l'éducation, du professionnalisme et à l'amélioration de la vie sociale. Notre savoir-faire nous aide et nous aidera à répondre aux problèmes que rencontrent les jeunes en particulier.*

*Ce développement ne peut être que l'œuvre solidaire de toute la population. Il suppose de ce fait : « dialogue, concentration, ardeur au travail et assistance des autorités ».*



# TITRE I : PRESENTATION

## SECTION 1<sup>ère</sup> : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1<sup>er</sup> : De la création

Il est créé à Kinshasa, la capitale de la République Démocratique du Congo en date du 12 novembre 2006, une organisation non gouvernementale de développement, association sans but lucratif et apolitique (ONGD-ASBL) dénommée : « **ORGANISATION DES JEUNES POUR LE MONDE D'AVENIR** », en sigle « **O.J.M.A** ».

Article 2 : De la constitution

En date du 12 novembre 2006, les Statuts et le Règlement d'Ordre Interieur furent conçus et revêtis des signatures des membres effectifs présents (Fondateur et les Cofondateurs).

Article 3 : Du Siège Social

Le Siège Social de l'OJMA est situé sur l'avenue Motangi n°81/A, Quartier 3 Mandiangu dans la Commune de Masina à Kinshasa. Il pourra être transféré à tout autre endroit du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 : De la durée

L'OJMA est créée pour une durée indéterminée.

Article 5 : De l'Uniforme (tenue)

L'Uniforme de l'OJMA est un polo (T-shirt) jaune, noir, blanc, vert ou rouge et un pantalon ( ou jupe) noir.

Article 6 : Du symbole

L'emblème et logo sont des figures symboliques, uniques, représentant l'organisation entière.

Article 7 : De la devise

La devise de l'OJMA est :

**DISCIPLINE-CONSCIENCE ÉTRAVAIL**

Article 8 : Du Slogan

Le Slogan de l'OJMA est : OJMA ! jeunesse unie,  
OJMA ! Pure et puissante,  
OJMA ! Pour le monde d'aujourd'hui et de demain.

## SECTION 2<sup>ème</sup> : DES OBJECTIFS

Article 9 : De l'Objectif global

L'OJMA a comme objectif global « L'accompagnement des initiatives et talents de jeunes dans différents domaines ». Nous voulons faire jouer à notre pays le rôle d'accompagnateur de la jeunesse en général, et congolaise en particulier.

Article 10 : Des Objectifs spécifiques et domaines d'intervention

### 1. Objectifs spécifiques :

Pour remplir notre mission, les objectifs spécifiques à atteindre sont les suivants :

- Lutter contre l'inconscience, la paresse et l'analphabétisme parmi les jeunes par les formations éducatives, professionnelles et bourses d'études tant locales, nationales qu'internationales ;
- Valoriser et diffuser la culture inter jeunesse congolaise par l'écrit, audiovisuel et par le tourisme ;
- Défendre et répondre (dénoncer les abus) aux droits de l'enfant et de la jeunesse étant que fils et fille du pays;
- Prendre en charge les orphelins mineurs en situation difficile ;



- Lutter contre les antivaleurs (corruption, banditisme, violation sexuelle) parmi les jeunes et dans les milieux scolaires ;
- Propulser la paix et le développement communautaire par la médiation et les œuvres philanthropiques liées à la construction du partenariat inter jeunesse nationale et mondiale pour le développement durable et équilibré;
- Lutter contre les IST/VIH-SIDA parmi les jeunes adolescents (par les préventions aux risques) ;
- Lutter contre la pauvreté, le chômage et la famine en répondant par nos activités humanitaires (cfr. Nos domaines d'intervention)

## 2. Domaines d'intervention

- ✓ Agropastoraux
- ✓ Education
- ✓ Santé (prévention aux risques des IST/VIH-SIDA)
- ✓ Economie (Micro-finance/Microcrédits et entrepreneuriat)
- ✓ Protection de l'enfant
- ✓ Culturel et Artistique
- ✓ Tourisme
- ✓ Sportif
- ✓ Technologies appropriées sur TIC, artisanal, etc.

## **SECTION 3<sup>ème</sup> : DU CHAMP D'ACTIIONS**

Article 11 : Du Rayon et Plan d'actions

L'AJMA exerce ses activités sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

Article 12 : De la distinction

L'AJMA est une organisation qui occupe une place à part parmi les organisations et associations qui se consacrent à la jeunesse congolaise.

## **SECTION 4<sup>ème</sup> : DES BUTS**

Article 13 : De la Prise de conscience

Vu qu'une masse de jeunes congolais sont inconscients moralement ou par leurs actes, il faut donc changer leur mentalité pour un bon avenir de la RDCongo.

Article 14 : De la politique d'appui aux initiatives de jeunes

Vu que la majorité des initiatives des jeunes congolais ne sont pas appuyées, ni garanties par une politique d'appui, telles que : les génies, jeunes talents et autres. L'AJMA défendra les droits de création, publication, multiplication des efforts, formation convenable et la perfection de l'initiative sans menaces dans le souci de la reconstruction du pays.

Article 15 : De l'éducation

Vu le dénuement et la privation de certains jeunes et d'autres qui demeurent dans l'analphabétisme, l'AJMA dispose et disposera des moyens propres ou coopératifs devant mettre en action les dons de matériels scolaires, des formations éducatives et professionnelles. Et elle octroie des bourses d'études (primaire, secondaires, postsecondaire et de formation) tant locales, nationales qu'étrangères.

Article 16 : De l'emploi aux jeunes

Dans le but de former une jeunesse active de la République Démocratique du Congo, l'AJMA lutte contre le chômage, la pauvreté et la famine par ses activités humanitaires pour bâtir un Congo nouveau.

Article 17 : De l'Assistance sociale

Vu les circonstances accidentelles ou naturelles brusques, telles que : le décès, une maladie grave, épidémie, et autres cas, l'AJMA recourt vite à son assistance avant qu'il soit tard.



#### Article 18 : Du Conseil aux jeunes

Vu l'épanouissement de virus de certaines maladies sexuellement transmissibles dues au manque de contrôle et à la violence sexuelle parmi les jeunes, l'AJRC se met en action des luttes efficaces face à cette situation.

#### Article 19 : De propulsion de la paix et le développement

Vu les problèmes de banditisme, violence physique et les conflits parmi les jeunes, l'AJRC dispose à chaque fin d'année des bourses de paix, sécurité et le prix d'assainissement communal pour garantir la paix durable, la construction du partenariat inter jeunesse et le développement communal.

## TITRE II : MEMBRES

### SECTION 1<sup>ère</sup> : DE LA COMPOSITION

#### Article 20 : De la catégorie

L'AJRC est formée de jeunes garçons et filles de toutes races, classes sociales, religion sans exception.

#### Article 21 : Des Membres effectifs ou enregistrés

Toute personne physique ou morale qui s'est adhérent, respectant les présents Statuts et Règlement d'Ordre Interieur, ayant une carte de membre et un numéro matricule.

#### Article 22 : Des Membres du Conseil d'Administration

Tout ancien membre effectif de l'AJRC qui dépasse trente cinq ans est d'office membre détenteur d'une fonction au sein du Conseil d'Administration.

#### Article 23 : Du Coordonnateur

Une personne physique qui a conçu ou créé la présente organisation. A son absence, la Coordination est dirigée par un membre choisi au sein du Conseil d'Administration.

#### Article 24 : Des Membres de soutien, donateurs, Partenaire et Collaborateur

Toute personne physique ou morale volontaire qui accepte d'apporter son soutien tant moral que matériel pour la bonne marche des actions de l'AJRC sans autres interférences.

### SECTION 2<sup>ème</sup> : DE L'ADHESION

#### Article 25 : De l'Admission (Entrée)

- L'entrée à l'AJRC est libre à toute personne physique ou morale, jeunes de 18 à 45 ans. La date et les recrutements seront fixés par l'Assemblée Générale de l'organisation qui clôtura au plus tard l'adhésion suivant le calendrier établi ;
- L'adhésion d'un nouveau membre n'est pas conditionnée par un critère lié au sexe, à la race, nationalité, ethnique, religion ou à la classe sociale. L'adhérent(e) doit acheter et remplir sa fiche d'adhésion.

### SECTION 3<sup>ème</sup> : DE LA SORTIE

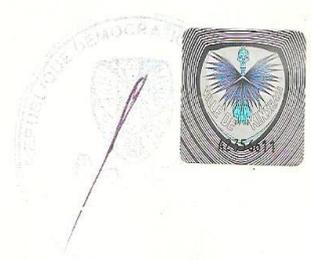
#### Article 26 : De la sortie à l'AJRC

La sortie à l'AJRC est libre à toute personne, le membre introduira une lettre de démission motivée de causes en deux copies conformes avant une semaine de l'Assemblée Générale au bureau du Président du Conseil d'Administration et au bureau du Chargé des ressources humaines.

Article 27 : De la perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission volontaire ;
- Abandon volontaire prolongé (5 mois ou plus) ;
- Décès ;
- Exclusion ;
- Veillessement (plus de 60 ans).



## TITRE III : DE LA STRUCTURE

### SECTION 1<sup>ère</sup> : DE LA COMPOSITION

Article 26 : **Des organes**

L'UJMA est composée des organes ci-après :

1. Assemblée Générale ;
2. Administration Centrale ou Comité National ;
  - Conseil d'Administration ;
  - Coordination ;
  - Comité Administratif.
3. Bureaux représentatifs
  - Les Assemblées Exécutives (au niveau provincial, Ville, District, Territoire, Communal, quartier et village) ;
  - Secrétariats Exécutifs provinciaux ;
  - Les Comités Exécutifs locaux (Antennes & cellules).
4. Organes Exécutifs spéciaux (provinciaux)
  - Services de l'Économie et Développement (SED) ;
  - Service de Formations Educatives et Professionnelles (SFEP) ;
  - Service de la Culture, Arts et Sports (SCAS) ;
  - Service des Actions Sociale et Sanitaires (SASS) ;
  - Service de Protection de l'Enfant (SPE).
5. Organes exécutifs stratégiques (provinciaux) :
  - Service de la COopération et des Relations Publiques (SCORP) ;
  - Service de l'InforMation et Marketing (SIM) ;
  - Service de Transports, Technique et Sécurité (STTS).

### SECTION II<sup>ème</sup> : DES ATTRIBUTIONS DES ORGANES

Article 27 : **De l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs sans exception ou représentés par les dirigeants élus. Elle est le tout premier organe suprême de décision, le modification, l'adoption, revocation, désignation de conception de l'UJMA.

Article 28 : **Administration Centrale ou Comité National :**

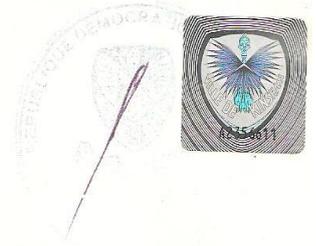
Il joue le rôle d'organisateur et catalyseur des forces vives en prenant en charge les infrastructures, la sécurité de fonds cotisés ou autres, le progrès social de tous les membres, la recherche de patrimoines pour les initiatives et en instituant un cadre juridique assurant la liberté de fonctionnement et la protection de relations, coopératives et de patrimoines de l'Asbl.

**Les attributions de ses constituants :**

**1. Le Conseil d'Administration :**

Il joue le rôle de la commission de contrôle, de protection de droits, devoirs et des obligations et cadre juridique de règlement de conflits et guidance à l'exécution des orientations élue par l'Assemblée Générale. Il est composé de personnels ci-après :

- 1 Président du Conseil d'Administration ;
- 1 Vice-président du Conseil d'Administration ;
- 1 Secrétaire Rapporteur ;
- 1 Commissaire Electoral ;
- 1 Commissaire Electoral Adjoint ;
- 1 Conseiller Juridique ;
- 1 Conseiller Juridique Adjoint ;
- Les Sages et nobles fonctionnement dans les onze (11) commissions suivantes :



- a. Commission d'Agropastoral et de Planification du Développement (CAPDEV) ;
- b. Commission de l'Economie Financière et Microcrédit (CEFIMIC) ;
- c. Commission de l'Education et des Formations Professionnelles (CEFOP) ;
- d. Commission de Protection d Droits, Devoirs et des Obligations (COPDDO) ;
- e. Commission de Protection de l'Enfant et d'Assistance Sociale (COPEAS) ;
- f. Commission de la Communication, Coopération et Relation Publique (CCCOREP) ;
- g. Commission de Prévention Sanitaire (VIH-SIDA et IST), (COPSA) ;
- h. Commission de la Culture, Arts et Tourisme ;
- i. Commission de Sports (COS) ;
- j. Commission de Logistiques et Techniques (CLOTEC) ;
- k. Commission du Genre et Famille (COGEFA).

## 2. Coordination

La joue le rôle du bureau de liaison entre le Conseil d'Administration et le Comité Administratif, et entre les partenaires, collaborateurs et l'UJMA. Elle engage l'organisation et veille sur l'exécution de la vision globale, la neutralité et la transparence.

## 3. Comité Administratif

Le Comité Administratif est l'organe chargé de l'Administration et de gestion de ressources humaines. Il est composé de personnels ci-après :

- Président National ;
- Vice-Président national ;
- 3 Conseillers Administratifs :
  - 1 Chargé de gestion, planification de développement et progrès ;
  - 1 Chargé de construction, réhabilitation et logistique ;
  - 1 Chargé d'implantation, mobilisation et stratégie.

### - Secrétariat Général :

- Secrétaire Général ;
- Secrétaire Général Adjoint ;
- Chargé de migration, immigration et tourisme ;
- Assistant en communication et relation publiques ;
- Commissaires aux comptes
- Directeur technique et administratif

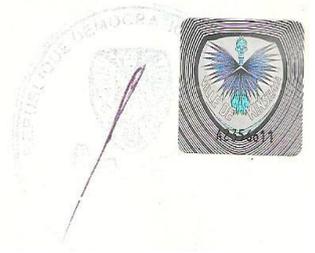
### - Direction financière :

- Directeur financier ;
- Chargé des commissaires ;
- Charge des commissions adjoint ;
- Tresorier général ;
- 3 agents collecteurs de fonds

### - Inspection générale :

- Inspecteur Général ;
- Chargé de ressources humaines/ Chef du personnel ;

- Surveillant chargé de sceaux et documentations ;
- Superviseur ;



**Article 29 : Des bureaux représentatifs et des organes exécutifs :**

**Attributions :**

Ils ont comme attributions de :

- Exécuter les décisions, les orientations et les travaux lancés par / provenant du comité administratifs fixés ;
- Veiller sur la croissance des revenus, la production pour le bien de l'QJMA et atteinte des objectifs fixés ;
- Gérer la compétence de l'QJMA au niveau local ;
- Approuver l'évaluation journalière et mensuelle de service confié ;
- Gérer les patrimoines et les membres de l'QJMA au niveau local ;
- Elaborer et adopter les budgets locaux.

**Compositions :**

- Les Assemblées Exécutives :

Elles sont les bases d'adoption de recommandation et de désignation de dirigeants locaux. Elles sont composées de tous les membres effectifs présents du représentés par leurs dirigeants élus :

- Secrétariats Exécutifs Provinciaux

Ils sont les organes chargés de l'administration de l'QJMA au niveau provincial. Ils sont composés de personnels ci-après :

- 1 Secrétaire Exécutif ;
- 1 Secrétaire Exécutif adjoint : Chargé de la mission ;
- 1 Secrétaire Exécutif adjoint : Chargé de l'information et de la communication ;
- 1 Secrétaire Exécutif adjoint : Chargé de planification du développement et des projets ;
- 1 Secrétaire Exécutif adjoint : Chargé des ressources humaines et finance ;
- Les directions des organes exécutif spéciaux et stratégiques.
- Les Comités Exécutifs Locaux
- Secrétariats de direction (au niveau de la ville) ;

Composés de :

- 1 Secrétaire de direction ;
- 1 Secrétaire de direction adjoint ;
- Les antennes (au niveau du district, territoire, secteur et de la commune).

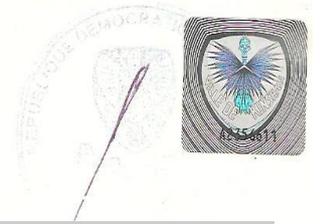
Elles sont composées de personnels ci-après :

- 1 Président ;
- 1 Vice-président ;
- 1 Secrétaire ;
- 1 Trésorière ;
- 1 Trésorier (e) adjoint (e) ;
- 1 Chargé de services spéciaux et stratégiques ;
- 1 Chargé de finance ;
- 1 Chargé de mobilisation et sensibilisation ;
- 1 Chargé des cellules ;
- 1 Chargé de discipline.
- Les cellules (au niveau du quartier ou village)

Elles sont composées de personnels ci-après :

- 1 Président ;
- 1 Vice-président ;
- 1 Secrétaire ;
- 1 Trésorier (e) ;

- 1 Chargé des affaires sociales et finance



## TITRE IV : ASSEMBLEE GENERALE

### Article 30 : **De la composition**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision de l'organisation. Elle est composée de tous les membres effectifs présents ou représentés par leurs dirigeants élus. Ces derniers assistent valablement si le quorum des membres effectifs ou de représentants est atteint.

### Article 31 : **Du fonctionnement**

- Assemblée Générale Evaluatrice

Elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration suivant l'ordre du jour lui est présenté et adopté. Elle siège et déroule en motion plénière une fois par an en session ordinaire, une ou deux fois en session extraordinaire sur la demande de la majorité de 3/5 de membres effectifs.

- Assemblée Générale Décisive

Elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration suivant l'ordre du jour adopté par la majorité simple et lui est présenté par la Secrétaire Rapporteur. Elle siège sur demande du Comité Administratif ou sur demande de 3/5 membres effectifs suivant les étapes ci-après :

- Avertissement ;
  - Blâme ;
  - Demande d'explication ;
  - Motion plénière et ouverture d'action disciplinaire ou statutaire ;
  - Suspension, Revocation, Exclusion ou adoption par une élection libre suivant la majorité simple.
- Assemblée Générale Elective, Adoption et Modificative

Elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration suivant l'ordre du jour adopté, et est dirigée par le Commissaire Electoral en présence de deux témoins externes invités. Elle déroule devant tous les membres effectifs présents et votants ou représentés en respectant toutes modalités élues.

## TITRE V : DES MOUVEMENTS DE RESSOURCES

### Article 31 : **Ressources de l'JMA**

Les opérations financières de l'JMA concernent les mouvements des ressources ci-après :

- Des cotisations de membres effectifs ;
- Des droits d'adhésion de membres ;
- Des dons, legs et libéralités ;
- Des subsides et subventions des organismes nationaux et internationaux ;
- Des recettes de diverses activités de l'organisation entières ;
- Toutes autres interventions en faveur de l'JMA non citées ci-dessus.

### Article 32 : **Crédits**

L'JMA peut négocier les crédits pour la réalisation de ses projets, objectifs en faveur de la population et de ses membres. Le Président National initiera les projets du développement qu'il transmettra et exposera à l'Assemblée Générale pour approbation.

## TITRE VI : DES DISPOSITIONS FINALES

### Article 33 : **De la modification de présents statuts et du règlement d'Ordre Intérieur**

Les présents Statuts et Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur demande de 3/5 de membres effectifs présents et votants.

### Article 34 : **De la dissolution**

En cas de dissolution, le patrimoine sera affecté à une autre ONG poursuivant même but que l'OJMA.

### Article 35 : **Respect de présents Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur**

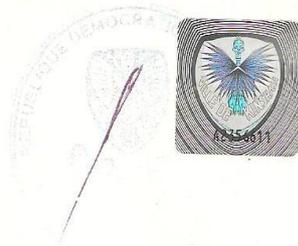
Tout membre est soumis au strict respect de statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur.

### Article 36 : **Les dispositions non prévues**

Toutes dispositions non prévues par les présents statuts feront l'objet d'examen par l'assemblée générale ou seront réglées selon la loi N°004/2001 portant les dispositions générale applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique en République Démocratique du Congo.

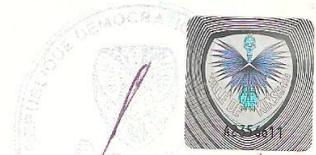
### Article 37 : **De l'adoption de présents statuts**

Conformément aux articles de la loi N°004/2001 du 20 Juillet 2001 portant les dispositions générales applicables aux Etablissements d'Utilités Publiques en République Démocratique du Congo. Nous, membres effectifs (fondateur et les co-fondateurs) avons adopté les statuts ci-joint.



Fait à Kinshasa, le 12 Novembre 2006

**LES MEMBRES EFFECTIFS**



ACTE NOTARIE

L'an deux mil neuf , le **dixième** jour du mois de **novembre** \*\*\*\*\*  
Nous soussignés **Jean A. BIFUNU M'FIMI**, Notaire de la ville de Kinshasa et y résidant, certifions que  
**les statuts de l'ASBL ORGANISATION DES JEUNES POUR LE MONDE D'AVENIR, " O.J.M.A."**  
**en sigle dont le siège social est situé à Kinshasa sur avenue Motangi n° 81/A, Quartier III, \*\*\***  
**Commune de Masina . dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté ce jour à \*\*\*\*\***  
Kinshasa par : \*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
**Monsieur MUTENDI MUTUMOSI Melgio , résidant à Kinshasa sur avenue Motangi n° 81/A, \*\*\*\*\***  
**Quartier III, Commune de Masina . \*\*\*\*\***

Comparaissant en personne en présence de Messieurs **BANGU Roger** et **MITEU MWAMBAY Richard**  
Agents de l'Administration résidant tous deux à Kinshasa, témoins instrumentaires à ce requis \*\*\*\*\*  
réunissant les conditions exigées par la loi. \*\*\*\*\*

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous Notaire au comparant et aux témoins \*\*\*\*\*  
Le comparant préqualifié a déclaré devant nous et en présence desdits \*\*\*\*\*  
témoins que l'acte susdit tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de leur volonté, qu'ils sont seuls  
responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la \*\*\*\*\*  
complicité de l'Office Notarial ainsi que du Notaire. \*\*\*\*\*  
En foi de quoi les présentes ont été signées par nous Notaire, le comparant et les témoins revêtus du \*\*  
sceau de l'Office Notarial de la Ville de Kinshasa \*\*\*\*\*

SIGNATURE DU COMPARANT

SIGNATURE DU NOTAIRE

**MUTENDI MUTUMOSI Melgio**

**Jean A. BIFUNU M'FIMI**

*Mutendo  
SM*

*Jean A. Bifunu M'fimi*

SIGNATURE DES TMOINS

**BANGU Roger**

**MITEU MWAMBAY Richard**

DROITS PERCUS : Frais d'acte : **8.950 FC** \*\*\*\*\*  
Suivant quittance n° **BV 112690** en date de ce jour \*\*\*\*\*  
ENREGISTRE par nous soussignés, ce **dix novembre** de \*\*\*\*\*  
L'an deux mil neuf à l'Office Notarial de la ville de Kinshasa \*\*\*\*\*  
Sous le numéro **180.689** Folio **1 - 45** Volume **MCCCXLV** \*\*\*\*\*

LE NOTAIRE  
**Jean A. BIFUNU M'FIMI**

Pour expédition certifiée conforme \*\*\*\*\*  
Coût : **11.200 FC** \*\*\*\*\*  
Kinshasa, le **10 novembre 2009** \*\*\*\*\*

LE NOTAIRE  
**Jean A. BIFUNU M'FIMI**

00766601